



## REGLEMENT INTERIEUR du Club « Les Voies Salées »

En s'inscrivant au club « Les Voies Salées », chaque licencié doit être conscient de la prise de risques inhérente à la pratique de l'escalade, en conséquence chacun s'engage à utiliser les équipements appropriés et à respecter les règles de sécurité.

Tout manquement grave à la discipline sera signalé (au responsable légal pour les mineurs) et l'exclusion pourra être prononcée. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ces actes seront à la charge de la famille ou du représentant légal.

### **A) Adhésions – Cotisations :**

- L'inscription entraîne l'adhésion à l'association « Les Voies Salées » et donc la convocation du licencié ou de son représentant légal à l'assemblée générale annuelle.
- La licence FFME est valable dès le jour de sa saisie (remise des papiers d'inscriptions dûment remplis, de la cotisation, du certificat médical et du présent règlement signé) jusqu'au 31 août suivant.
- La cotisation est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

### **B) Vestiaires et entraînements :**

- Chacun s'engage à avoir un comportement respectueux envers autrui et à rester cordial et poli.
- Les grimpeurs doivent se changer dans les vestiaires hommes ou femmes mis à leur disposition.
- Les dirigeants déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets de valeur à l'intérieur des vestiaires.
- Toute consommation d'alcool, de tabac et de stupéfiants est rigoureusement interdite dans la salle et dans les vestiaires.
- Concernant les mineurs, il est important de s'assurer de la prise en charge de l'enfant par le ou les encadrants à leur arrivée et de récupérer l'enfant dès la fin du cours, dans la salle.

Pour les mineurs qui quittent la salle seuls, merci de compléter cette décharge :

« Je soussigné, ....., autorise l'enfant ..... à quitter la salle seul à l'issue de sa séance d'escalade. Je dégage le club des Voies Salées de la responsabilité de l'enfant ci-dessus nommé en dehors des heures normales de l'entraînement. »

Date :

Signature :

- Les licenciés participants aux séances encadrées doivent respecter les horaires du cours et la présence à l'échauffement est obligatoire.
- Toute personne qui se présente à l'entraînement s'engage à respecter les directives des encadrants et à ne pas quitter le cours tant que celui-ci n'est pas terminé, sauf cas de force majeure, et sous la responsabilité du responsable légal pour les mineurs.
- Chacun respecte les horaires de créneaux qui lui ont été indiqués par les encadrants.
- Le matériel prêté par le club doit être restitué à la fin de la séance.

### **C) Sécurité et matériel :**

-Pour des raisons de sécurité, lors de chaque séance :

- Chaque grimpeur a une tenue adaptée : pas de foulard, cheveux attachés...
- Il est interdit de grimper au dessus de la ligne rouge (au-dessus de 3 mètres) sans être encordé.
- Il est interdit de grimper si les tapis ne sont pas installés.
- Le nœud en huit sur baudrier est le seul nœud d'encordement autorisé (vérification mutuelle).
- L'assurage ne se fait qu'à l'aide d'un système d'assurage (plaquette, panier...).
- La grimpe en tête n'est autorisée qu'avec accord préalable du responsable de séance.
- Lors de la grimpe en tête, toutes les dégaines doivent être installées.
- L'assureur ne s'intéresse qu'au grimpeur. Le grimpeur ne démarre que s'il est assuré.
- La descente en rappel se fait avec un descendeur et un autobloquant.
- Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion.

- Le matériel (boudriers, chaussons, cordes...) appartenant au club est prêté exclusivement aux membres du club, et seulement pendant les séances d'entraînement.
- L'emprunt de matériel pour des sorties sur falaise peut être effectué auprès d'un des responsables du matériel.
- Respectez le matériel, ne le laissez pas tomber et ne marchez pas sur les cordes,
- Seuls les chaussons d'escalade, les ballerines ou les chaussures de sports propres permettent l'accès au mur.

**D) Sorties – Compétitions :**

- Les parents/responsables légaux pourront être sollicités pour le transport des enfants lors des sorties extérieures ou compétitions.
- Le club s'engage à proposer à chaque licencié la participation aux compétitions.

**E) Vacances scolaires :**

- Aucune séance encadrée n'est dispensée lors des vacances scolaires.

**F) Communications :**

- Toutes les communications importantes sont affichées sur le panneau près du mur d'escalade et seront disponibles sur le site : ***www.voies-salees.fr***

**G) Modification du règlement intérieur :**

- Le bureau des « Voies Salées » se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment. Dans ce cas, le nouvel exemplaire sera signalé et affiché.

Fait le 9 juillet 2013,

Le bureau

Date : .....

Signature du responsable légal

« Lu et approuvé »

Nom :

Prénom :

Signature du Licencié

« Lu et approuvé »

Nom :

Prénom :